

11. Onzième moyen tiré de ce qu'en rejetant la justification objective, la décision attaquée est entachée d'erreur manifeste d'appréciation et de défaut de motivation.
12. Douzième moyen tiré du défaut de motivation de la décision attaquée.
13. Treizième moyen tiré de ce que les constatations de la décision attaquée sur la durée de l'infraction alléguée sont manifestement inexactes.
14. Quatorzième moyen tiré de ce que la décision attaquée est entachée d'erreurs manifestes en ce qu'elle inflige une amende ainsi que dans la détermination du montant de celle-ci.
15. Quinzième moyen tiré de ce que, en constatant la compétence de la Commission et les effets allégués sur les échanges, la décision attaquée est entachée d'erreurs manifestes en droit, en fait et d'appréciation ainsi que de défaut de motivation.

Recours introduit le 20 décembre 2019 – Worldwide Spirits Supply/EUIPO – Melfinco (CLEOPATRA QUEEN)

(Affaire T-870/19)

(2020/C 77/75)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Worldwide Spirits Supply, Inc. (Tortola, Îles vierges britanniques) (représentante: S. Demetriou, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Melfinco S.A. (Schaan, Liechtenstein)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative CLEOPATRA QUEEN – marque de l'Union européenne n° 14 027 338

Procédure devant l'EUIPO: procédure de nullité

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 21 octobre 2019 dans l'affaire R 1820/2018-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée, dont les conclusions relatives à la nullité de la marque doivent être jugées nulles et non avenues;
- à titre subsidiaire,
- réformer de manière substantielle le contenu de la décision attaquée dans la mesure où la partie requérante devrait être invitée à présenter des preuves d'usage sérieux ou à parvenir à un règlement amiable avec Melfinco S.A. dans un contexte de coexistence des marques.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 60, paragraphe 1, sous a), en combinaison avec l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 64, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 3 janvier 2020 – Forbo Financial Services/EUIPO – Windmöller (Canoleum)**(Affaire T-3/20)**

(2020/C 77/76)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Forbo Financial Services AG (Baar, Suisse) (représentant: S. Fröhlich, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Windmöller GmbH (Augustdorf, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* enregistrement de la marque de l'Union européenne verbale Canoleum – demande d'enregistrement n° 16 736 548*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition*Décision attaquée:* décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 9 octobre 2019 dans l'affaire R 773/2019-2**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la procédure y compris les frais exposés par la requérante.

Moyen invoqué

- Violation des dispositions combinées de l'article 104 et de l'article 97, paragraphe 1, sous f), du règlement (UE) n° 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-